



COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 26 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi vingt-six novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, M. HIERNAUX Vincent donne pouvoir à Mme MENARD Elise, Mme COMBECAU Solenn.

Secrétaire de séance : M. MONTHILLER Gérard

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 23 septembre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION AU TITRE DE LA LOI ALUR POUR OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU POUVOIR EN MATIERE D'URBANISATION**

Le Maire de la commune de MOUSSY,

**Considérant** le périmètre de la CC Vexin Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Considérant** la loi n° 2014-366 dite ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

**Notamment son article 136,**

*TITRE IV* moderniser les documents de planification et d'urbanisme,

*CHAPITRE II*, mesures relatives à la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux

*SECTION 5*, transfert de compétences, modernisation du plan local d'urbanisme communautaire et évolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme

**PROPOSE** aux membres du conseil municipal de notifier à la communauté de communes Vexin Centre, qui à ce jour n'est pas compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU, son opposition au transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de ne pas transférer cette compétence à la CC Vexin Centre.

**CHARGE** le maire d'adresser cette décision au Président de la CC Vexin Centre dès visa en contrôle de légalité.

**DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES PAR LA CCVC**

Les services de l'état ne prendront plus en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Lors de la réunion de conseil communautaire du 3 juillet dernier, la communauté de communes Vexin Centre a délibéré sur la reprise de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



Une convention entre la CCVC et la commune doit être signée par monsieur le maire. Elle vise à définir les modalités de travail avec le service instructeur mis en place par la communauté de communes.

La présente convention s'applique aux demandes et déclarations ci-dessous :

- Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et assistance technique,
- Le contrôle de conformité des travaux issus des permis de construire et la préparation des décisions.

Vu, la proposition de convention de la CCVC,

Vu l'exposé de monsieur le maire sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention avec la CCVC.

**DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES SOCIETES A RETENIR POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE EN LOGEMENT LOCATIF**

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> août dernier pour les travaux d'aménagement de l'annexe de la mairie en logement locatif. Celui-ci a pris fin le lundi 22 septembre à 17 heures.

Conformément aux dispositions du code des marchés et considérant le montant des travaux inférieurs à 90 000 €, la consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

La réalisation des travaux est divisée en **03 lots** :

- Lot n° 01 : Démolitions, gros œuvre, revêtement colles, cloisons, doublages, faux-plafonds, menuiseries extérieures / intérieures bois,
- Lot n° 02 : Courants forts, courants faibles,
- Lot n° 03 : Plomberie, chauffage, ventilation.

Quatre sociétés ont répondu :

Lot n° 1 : Société **FLOUX** - 27 avenue de la République - 95640 Marines

Société **FRANCISCO BATIMENT** - 3 chemin du petit mesnil - 95450 Sagy

Lot n° 2 : Société **GED - Ets EMV** - 16 rue Gutenberg - 95420 Magny-en-Vexin

Lot n° 3 : Société **POINT SERVICE** - Route de Delincourt - 27140 Gisors

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 octobre pour examiner les offres reçues.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

1. **Prix des prestations (50 %)** appréciés sur la base des DPGF
2. **Valeur technique (40 %)** appréciée sur la base du mémoire technique
3. **Planning d'exécution (10%)**

Après analyse, le classement s'établit comme suit :

Lot n° 1 : 1/ FRANCISCO Bâtiments en 1<sup>ère</sup> position avec une offre à **21 287,50 € HT**  
2/ FLOUX en 2<sup>ème</sup> position avec une offre à **26 889,50 € HT**,



Lot n° 2 : GED avec une offre à **6 450,00 € HT**,

Lot n° 3 : POINT avec une offre à **10 000,00 € HT**.

Les entreprises qui remportent le marché sont les sociétés **FRANCISCO** pour la réalisation du lot 1, **GED** pour la réalisation du lot 2 et **POINT** pour la réalisation du lot 3.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offres et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de choisir les trois sociétés ci-dessus mentionnées pour leurs propositions les mieux-disantes au regard du dossier, des compétences et références sur ce type de chantier qui doit être réalisé, dont le coût s'élève à **37 737,50 € HT** soit **45 285,00 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents cette décision.

**DELIBERATION RELATIVE A L'EMBAUCHE DE L'AGENT COMMUNAL A TEMPS PLEIN**

Monsieur le maire propose de porter le temps de travail hebdomadaire de monsieur Claude LEPERT à 35 heures par semaine, soit à plein temps comme agent d'entretien au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. LEPERT percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333.

Il convient de changer le tableau des emplois pour la création du poste à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents, ces deux propositions.

**DELIBERATION CONCERNANT LE RECENSEMENT COMMUNAL**

Le recensement de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Monsieur le maire se porte volontaire en tant que coordinateur communal et propose monsieur Claude LEPERT comme agent recenseur.

Monsieur Claude LEPERT sera rémunéré 300,00 € (somme allouée par l'INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de nommer monsieur HOUDAILLE Philippe comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2015,
- de nommer monsieur LEPERT Claude en qualité d'agent recenseur.

**CONTRAT RURAL**

Accompagné de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du contrat rural, monsieur le maire s'est rendu à une réunion de travail avec l'architecte des bâtiments de France pour lui faire part des premières esquisses du projet. Celui-ci a validé l'emplacement de cette « maison de village » de 85 m<sup>2</sup> dite « sèche », accolée à la mairie en lieu et place de l'ancien garage et préau. Cette implémentation permettrait de communiquer avec la mairie par la salle du conseil actuelle et de l'utiliser comme nouvelle salle de conseil, salle de mariages, salle de réunions et bien entendu remplacerait le chapiteau pour la fête et manifestations diverses du village organisées par le foyer rural et / ou la mairie.

Monsieur Bellon, architecte des bâtiments de France a souhaité quelques modifications portant notamment sur l'entrée de la salle avec la construction d'un auvent.



Monsieur Figea a travaillé sur une nouvelle esquisse, présentée à cette réunion. Celle-ci a reçu un avis favorable des membres du conseil présents.

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire fait état de l'arrêt de la prise en charge financière par conseil général du Val d'Oise, du site internet de la commune mis en place en 2007 le 30 novembre prochain. L'obsolescence du site étant atteinte, il n'est pas possible de le faire héberger chez un autre fournisseur.

Il faut donc en réaliser un nouveau. Soucieux des deniers financiers de nos (petites) communes, l'union des maires propose de prendre en charge la création d'un nouveau site et d'en effectuer la gestion. D'autres communes et notre communauté de communes ([www.ccvexincentre.fr](http://www.ccvexincentre.fr)) ont signé une convention qui les lie avec l'association pendant 4 ans pour cette gestion.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la signature par monsieur le maire de cette convention pour la réalisation de site et la gestion par l'union des maires du Val d'Oise

**FETE DE L'ARBRE DE NOËL**

Comme évoqué et décidé lors d'une réunion ultérieure, cette année, la commune organise une sortie au cirque en guise de fête de l'arbre de Noël qui se déroulera le dimanche 7 décembre à 14 heures au hall Saint Martin à Pontoise.

Madame Armelle Nicoud précise que pour éviter tout risque de confusion, il aurait fallu mentionner sur l'invitation que cet événement était gratuit.

Elle mentionne également qu'afin de toucher le plus grand nombre d'administrés, il faut veiller à coller des affiches dans l'abris-bus, sur le panneau d'affichage de la commune et éventuellement prévoir une pancarte visible de la route.

Monsieur le maire informe que cette invitation a été affichée dans le panneau d'affichage de la mairie et précise qu'une attention plus grande sera portée sur ces remarques la prochaine fois.

Un nouveau message internet sera envoyé aux habitants du village pour relancer les inscriptions car à ce jour, seules 25 personnes se sont inscrites alors que la commune a commandé 50 places.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Problème de transport scolaire (suite) :** Monsieur Marc Le Cléguérec mentionne qu'il s'est rendu au conseil général accompagné d'une habitante du village et dans le cadre du collectif monté par certains habitants du Bellay en Vexin le 12 novembre dernier. Malheureusement la situation du transport scolaire n'évoluera guère. Quelques améliorations doivent encore être apportées mais le service de bus ne fonctionnera plus comme avant.

Monsieur le maire précise qu'il informe le conseil général à chaque dysfonctionnement. A ce jour, il regrette qu'aucun abris-bus ne soit installé, laissant les enfants sous la pluie pendant 45 minutes par exemple lorsque la correspondance à Marines n'est pas assurée. Il exprime son intention de mener une réflexion incluant des parents d'élèves et le conseil général, qui porterait sur un changement de lycée des enfants du village vu le problème récurrent du transport. Ce changement pourrait rendre plus facile l'organisation du ramassage scolaire.

**Décorations de Noël :** Les guirlandes seront posées le samedi 6 décembre. Madame Hélène Le Page propose de décorer la cour de la mairie. Ce qui est bien entendu accepté.



Séance levée à 22 heures.  
Fait à MOUSSY, le 27 novembre 2014.

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



**Signatures des membres présents**

Muriel VERBEKE		Gérard MONTHILLER	
Hélène LE PAGE		Elise MENARD	
Jean-Pierre VERBEKE		Armelle NICOUD	
Vincent HIERNAUX	Pouvoir à Elise Ménard	Solenn COMBECAU	Absente
Nicolas VERSET	Absent	Marc LE CLEGUEREC	